

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

18.02.2021 – Début de séance : 20h07 | Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire
Convocation du 12.02.2021

En présence de :

François COLLIN – Maire
Philippe MOREL – 1^{er} adjoint
Nathalie ARMAND – 2^{ème} adjoint et secrétaire de séance

Conseillers Municipaux :

Jean-Christophe EYRAUD
Guy GAUTHIER
Damien HORLAVILLE
Bernard JOURDAN
Delphine REY
Christian SAUVA

Présence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS correspondante du Dauphiné Libéré

Absent :

Jean-Pierre GAUTHIER (n'a pas donné de pouvoir)

1/ Adhésion au service de Délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

La commune se doit déclarer à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) toutes les personnes qui ont accès aux informations personnelles de la communes (état civil, compteur d'eau...) c'est-à-dire à toutes les données sur lesquelles apparaissent un nom. Un registre doit être renseigné et tenu à cet effet à la Mairie. La commune à la possibilité de déléguer cette compétence au centre de gestion de GAP.

La Commune décide de déléguer cette compétence. Au sein de la commune, une personne doit être désignée en qualité de correspondante CNIL. Ce sera avec son accord la secrétaire de mairie.

Le montant de cette prestation s'élève à 450,00 € la première année et 100,00 € tous les deux ans.

Une formation sera également dispensée au Maire et à ses Adjoints pour le suivi et le maintien du processus.

Délibération votée à l'unanimité.

2/ Adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2020 mise en place par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

L'adhésion au tickets restaurants pour les agents de la commune a été approuvée par le comité technique. Le mandat a été donné au Centre de Gestion.

C'est la société Up Chèque Déjeuner qui a été retenue pour une adhésion au 1^{er} janvier 2021 avec une valeur faciale de 8 € dont 4 € sont à la charge de la Commune.

Délibération votée à l'unanimité.

3/ Convention pluriannuelle de pâturage - Alpage de Chauvet - Cyril JOURDAN

Une convention de pâturage a été établie pour Cyril JOURDAN agriculteur au lieu dit « LES GAUTIERS ». Convention d'une durée de 6 ans et d'un montant annuel de 300,00 € pour l'occupation et l'exploitation du pâturage de Chauvet (15 hectares).

Cette redevance est payable avant le 15 novembre de chaque année.

Délibération votée à l'unanimité.

4/ Convention pluriannuelle de pâturage - Alpage de FARAUD -

Une convention de pâturage d'une durée de 6 ans doit être établie pour l'occupation de l'exploitation du pâturage de FARAUD (15 hectares). Après consultation des agriculteurs par lettre recommandée 2 réponses sont parvenues en mairie dans les conditions imposées. Il s'agit de Mme Elodie BARBAN BLAIS et M. Julien MOREL. Un vote à bulletin secret est effectué.

2 voix pour Mme Elodie BARBAN BLAIS

6 voix pour M. Julien MOREL

1 bulletin blanc

M. Julien MOREL obtient le plus de voix et sera donc l'exploitant de cette parcelle.

5/ Délibération contre la fermeture des trésoreries de Saint-Jean-Saint-Nicolas et Saint-Bonnet

Il est impératif de préserver des services de proximité dans nos communes excentrées et dont la population est vieillissante, non familiarisée aux outils numériques.

Cette trésorerie a son importance dans nos communes reculées rendant de nombreux services tant à la population qu'aux différentes mairies (relation directe avec la trésorerie).

Raison pour laquelle les maires des vallées ont décidé de faire parvenir au premier ministre cette délibération marquant ainsi la désapprobation de cette décision.

Délibération votée à l'unanimité.

6/ Questions diverses

a Situation sur le projet d'assainissement :

Une réunion a eu lieu le 5 février avec le bureau d'études « HYDRETUDES »et les élus pour aborder la réalisation de ce projet afin d'avoir une réflexion sur le projet contesté du cabinet « SAUNIER» il en ressort :

- que le raccordement du Glaizil Sud s'avère très compliqué pour la pose de pompe de relevage au vu de la longueur de tuyau restant en charge, et de l'insuffisance de matière (seules quelques maisons, colonie vacances occupée deux mois dans l'année et la salle polyvalente) ce qui générerait des nuisances olfactives et une transformation chimique pouvant nuire au bon fonctionnement de la step de LESDIGUIERES.

- Le raccordement du GLAIZIL nord sur la step de LESDIGUIERES pourrait s'envisager en installant des pompes de relevage qui engloberaient les habitations (ROLLANDIN et GENOVESE) sise en contrebas. Canalisation pouvant ainsi être remontée aux environs de 1.50 m de la route départementale, évitant deux points cruciaux (grange Mr BLANCHARD et chalet Mr SARRAZIN). Cette option permet également le renforcement DCI vers le hameau des AMARS.

- Mise en place d'une sonde sur le déversoir d'orage qui permet de déterminer le rejet éventuel d'eaux usées dans le milieu naturel. (Step de LESDIGUIERES).

b **Travaux de voirie :**

Le torrent des AMARS creuse la berge au niveau de la maison de M. GARDY, chemin conduisant aux habitations de Mme DALEME et Mme ROCKY pour éviter l'érosion et renforcer cette dernière la pose de blocs est envisagée. La commune fera la demande auprès de la DDT s'agissant d'une faible longueur (- de 20 mètres).

Même problème avec le torrent de Pouillardencq lors de gros orages (problème de passages pour les agriculteurs se rendant au pâturage de « QUERRIERES » possibilité de faire monter une pelle mécanique pour aménager un passage dans le lit du torrent.

Le torrent du Glaizil entre les deux ponts a changé de lit et érode une partie de la parcelle de Mr BLANCHARD . Une réflexion est engagée afin de déterminer les travaux à effectuer.

Concernant les torrents des auberges et des amars, si les travaux de consolidation n'excèdent pas 20 m, seule une autorisation de travaux auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) est à fournir..

c Des devis ont été demandés et obtenus aux fins de réaliser un mur de soutènement de la route au niveau de la Chapelle de POUILLARDENCQ et de la propriété SERVEL denis.

Un élargissement de la voie est également prévu afin de faciliter le croisement de véhicules. (Avec accord de Mr SERVEL Denis la route sera élargie avec emprise sur sa propriété).

Nous avons déjà reçu 2 devis pour ces travaux des sociétés FESTA et EYMARD, ce dernier nous ayant chiffré également la réfection du mur d'enceinte de la mairie.

Une demande de subvention sera faite pour ces travaux.

d **Dossier accident employé communal :**

La commune a reçu par le CIGAC le remboursement des salaires.

Il reste à percevoir ceux de janvier 2021 à mai 2021 date de mise à la retraite.

Vu pour être affiché le 4 MARS 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Fin de séance : 22h10